|  |
| --- |
| **CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE COORDINATION** |

|  |
| --- |
| 1. **Objet**
 |

Convention visée à l’article 15 du décret du 30 avril 2009 relatif à l’information, la coordination et l’organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d’eau.

|  |
| --- |
| 1. **Numéro de la convention : XXXXXXXXXX**
 |

|  |
| --- |
| 1. **Intitulé du projet**
 |

**Travaux de …………………………………………………………………**

|  |
| --- |
| 1. **Personnes liées par la présente convention**
 |

ENTRE

*Nom de la Société 1*, *Type de Société*, ayant son siège social à *Adresse*, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro (ou enregistrée sous le numéro d’entreprise) *0000.000.000*, ici représentée valablement par *Titre+Prénom+Nom+ Fonction*

Ci-après dénommée « *Nom de la Société en abrégé 1* »

ET

*Nom de la Société 2*, *Type de Société*, ayant son siège social à *Adresse*, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro (ou enregistrée sous le numéro d’entreprise) *0000.000.000*, ici représentée valablement par *Titre+Prénom+Nom+ Fonction*

Ci-après dénommée « *Nom de la Société en abrégé 2* »

ET

*Nom de la Société 3*, *Type de Société*, ayant son siège social à *Adresse*, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro (ou enregistrée sous le numéro d’entreprise) *0000.000.000*, ici représentée valablement par *Titre+Prénom+Nom+ Fonction*

Ci-après dénommée « *Nom de la Société en abrégé 3* »

ET

*Nom de la Société 4*, *Type de Société*, ayant son siège social à *Adresse*, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro (ou enregistrée sous le numéro d’entreprise) *0000.000.000*, ici représentée valablement par *Titre+Prénom+Nom+ Fonction*

Ci-après dénommée « *Nom de la Société en abrégé 4* »

Ci-après dénommées ensemble « les parties » ou séparément « la partie »

Attendu que *Nom de la Société en abrégé 1* souhaite procéder à des travaux de *…………….* / doit procéder au déplacement de ses installations / doit procéder à la modification de ses installations / doit procéder à la pose de nouvelles installations.

Attendu que *Nom de la Société en abrégé 2* souhaite procéder à des travaux de *…………….* / doit procéder au déplacement de ses installations / doit procéder à la modification de ses installations / doit procéder à la pose de nouvelles installations.

Attendu que *Nom de la Société en abrégé 3* souhaite procéder à des travaux de *…………….* / doit procéder au déplacement de ses installations / doit procéder à la modification de ses installations / doit procéder à la pose de nouvelles installations.

Attendu que *Nom de la Société en abrégé 4* souhaite procéder à des travaux de *…………….* / doit procéder au déplacement de ses installations / doit procéder à la modification de ses installations / doit procéder à la pose de nouvelles installations.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Vu l’article 15 du décret du 30 avril 2009 relatif à l’information, la coordination et l’organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d’eau (ci-après « le décret » en ce qu’il prévoit qu’au cours de la première réunion de coordination soit élaborée une convention liant tous les participants et le coordinateur-pilote, laquelle doit fixer les droits et obligations des intervenants, ainsi que les délais et sanctions éventuels.

Vu le Règlement technique de la Commission de coordination des chantiers du 20 mars 2015 fixant les modalités d’application prévues aux articles 8, 11, 14, 15, 16, 17, 23 et 29 du décret du 30 avril 2009 relatif à l’information, la coordination et l’organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d’eau, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015, et notamment ses articles 6, 7, 8 et 10 ‘ci-après « le Règlement »).

Vu que les parties sont seules responsables que ce soit vis-à-vis des autres parties, de l’entrepreneur désigné ou de tiers, des travaux à exécuter exclusivement pour leur compte propre.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de désignation du coordinateur pilote, les missions et sa responsabilité dans le cadre des travaux soumis à appel à coordination et réalisés en coordination ainsi que le coût relatif à la coordination. Ladite désignation doit intervenir lors de la réunion de coordination visée à l’article 15 du décret.

Par « Coordinateur Pilote », il y a lieu d’entendre la personne désignée par les parties, chargée de la coordination, de l’élaboration et de l’introduction d’un dossier de demande d’autorisation d’exécution de chantier ainsi que de l’organisation de l’exécution d’un chantier lorsque plusieurs personnes visées à l’article 8 du décret manifestent l’intention d’exécuter un chantier au même endroit.

**D’une part :**

Les travaux exécutés par et sous la responsabilité de l’entreprise adjudicataire désignée par (a compléter)

Description des travaux : (à compléter)

**D’autre part :**

Les travaux exécutés par et sous la responsabilité des entreprises désignées par les Gestionnaires de câbles et canalisations (à compléter) en vue de à compléter

Ils comprennent : à compléter

Description des travaux : (à compléter)

**Article 2 – Missions du coordinateur pilote**

**Les missions du coordinateur pilote telles que définies dans le décret sont énumérées ci-après et sont exécutées conformément aux modalités précisées dans le décret et ses arrêtés d’exécution :**

* Le coordinateur pilote élabore le dossier commun de demande d’autorisation d’exécution de chantier.
* Le coordinateur pilote envoie, pour validation, le dossier commun de demande d’autorisation d’exécution de chantier à toutes les personnes ayant manifesté leur intention de réaliser un chantier et reçoit et intègre leurs observations.
* Le coordinateur pilote envoie, pour instruction, au gestionnaire compétent le dossier commun de demande d’autorisation d’exécution de chantier.
* Si le dossier est incomplet, le gestionnaire envoie au coordinateur pilote un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure se poursuit à dater de leur réception. Le Coordinateur pilote assure le suivi auprès de la partie concernée qui fera toute la diligence pour compléter le dossier.
* Le coordinateur pilote informe les autres GCC de la décision du gestionnaire octroyant ou refusant l’autorisation d’exécution de chantier.
* A défaut de réception de la notification de la décision du GDV octroyant ou refusant l’autorisation dans les délais, le coordinateur pilote adresse une lettre recommandée à la poste au GDV lui demandant de notifier sa décision.
* Le coordinateur pilote informe les riverains et les usagers de la tenue du chantier. Cette information est le cas échéant faite par voie de lettre circulaire préalablement au chantier et obligatoirement par la pose d’affiche identifiant le gestionnaire de câbles et de canalisations durant les travaux.
* Par défaut, les lieux sont réputés conformes à l’état global du site. Si l’état est contesté par une des parties, le coordinateur pilote dresse, en présence du gestionnaire, un état des lieux de la voirie ou du cours d’eau avant chantier. Cet état des lieux est dressé, sauf accord des parties, au plus tard sept jours (7) avant le début des travaux.

Si cet état des lieux ne peut être dressé du fait soit du gestionnaire, soit du coordinateur pilote, l’état des lieux est dressé unilatéralement et est réputé contradictoire.

Une copie est envoyée sans délai à l’intervenant défaillant.

* Lorsque, durant le chantier, la personne qui exécute les travaux découvre une installation non renseignée sur les documents qu’elle a demandés et reçus ou si elle ne trouve pas l’installation renseignée à l’endroit indiqué, elle en avise au plus tard dans les 24 heures le maître de l’ouvrage ou le coordinateur pilote.
* Le coordinateur pilote organise, en présence du gestionnaire, une réunion portant sur l’état des lieux de sortie, à une date convenue.
* S’il résulte de l’état des lieux de sortie que la voirie ou le cours d’eau n’est pas remis en son pristin état, le gestionnaire indique les travaux à réaliser et le délai dans lequel ils doivent l’être au coordinateur pilote. Celui-ci en informe dans les meilleurs délais l’entrepreneur et le GCC/GDV concerné. A l’issue des travaux de remise en état, le coordinateur pilote organise, en présence du gestionnaire, une réunion portant sur l’état des lieux de sortie complémentaire, à une date convenue.
* Le gestionnaire envoie au coordinateur pilote une déclaration de fin de chantier. En cas d’absence de notification du gestionnaire, le coordinateur pilote prendra les actions appropriées.
* Les plaintes adressées au coordinateur pilote seront transmises par celui-ci aux GCC /GDV concernés pour suite utile.

**Article 3 – Désignation du coordinateur pilote**

Le coordinateur pilote est désigné de commun accord des parties, avec la faculté de subdélégation – compte tenu des critères suivants énumérés selon l’ordre prioritaire suivant :

1. Selon la priorité propre à chaque partie : délais les plus contraignants, sécurité, maîtrise budgétaire, ….
2. Sur base de l’importance relative du chantier des parties concernées par rapport au périmètre final défini lors de la réunion de coordination. L’importance peut, notamment se comparer à la longueur du chantier, à l’impact des ouvertures, à la durée des travaux et/ou actes techniques, …
3. A défaut d’accord sur la désignation en application des critères ci-dessus, le demandeur de coordination est désigné comme coordinateur pilote.

Il est convenu expressément entre les parties que le coordinateur pilote ainsi désigné agit en leur nom.

La désignation du coordinateur pilote doit intervenir lors de la réunion de coordination visée à l’article 15 du décret et selon les modalités définies par la présente convention.

Les parties s’engagent à mettre tous les moyens en œuvre et à collaborer de manière optimale en vue de permettre au coordinateur pilote de bien exécuter ses missions.

Les parties désignent en qualité de coordinateur pilote :

*Nom de la Société*, *Type de Société*, ayant son siège social à *Adresse*, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro (enregistrée sous le numéro d’entreprise) *0000.000.000*, adresse mail, numéro de téléphone ici représentée valablement par *Titre+Prénom+Nom+ Fonction*

Ci-après dénommée « *Nom de la Société en abrégé* »

**Article 4 – Responsabilité du coordinateur pilote**

Le coordinateur pilote ne sera responsable que des missions reprises à l’article 2 ci-dessus.

Les parties s’engagent à garantir le coordinateur pilote, en principal, intérêts et frais, de toute réclamation qui pourrait être formulée directement ou indirectement à son encontre du chef des missions exécutées en leur nom.

Il est expressément précisé que, quelles que soient les circonstances, le coordinateur pilote n’assume aucun contrôle, aucune surveillance, ni aucun lien hiérarchique généralement quelconque sur le personnel des autres parties et inversement.

**Article 5 – Rémunération du coordinateur pilote**

La répartition des coûts incombant à chaque partie sera établie sur base d’une partie fixe de **500,00 EUR/intervenant** (gestionnaire de voiries et de cours d’eau et gestionnaire de câbles et de canalisations) et d’une partie variable de **2,00 EUR/mètre de tranchée** utilisée à charge de chaque gestionnaire de câbles et de canalisations.

Ce tarif est établi au 1er janvier 2015 et sera adapté, à partir du 1er janvier 2019, au 1er janvier de chaque année en fonction de l’indice des prix à la consommation du mois de janvier de l’année en cours.

Les parties s’engagent à trouver un accord relatif au processus de facturation et de paiement des prestations du coordinateur pilote.

**Article 6 – Délais**

Chaque partie estime les délais nécessaires à la bonne réalisation des travaux qui leur incombe afin de permettre la coordination du chantier :

* Les travaux incombant à *Nom de la Société 1* nécessitent *X* jours ouvrables de chantier
* Les travaux incombant à *Nom de la Société 2* nécessitent *X* jours ouvrables de chantier
* Les travaux incombant à *Nom de la Société 3* nécessitent *X* jours ouvrables de chantier
* Les travaux incombant à *Nom de la Société 4* nécessitent *X* jours ouvrables de chantier

Le coordinateur pilote veille à la parfaite coordination des différentes parties impliquées dans la réalisation du chantier.

**Article 7 – Force majeure**

Le coordinateur pilote n’est pas responsable du non-respect de ses obligations en cas de force majeure. Dans de telles circonstances, l’exécution de ses tâches et de ses obligations est suspendue en partie ou en totalité, mais uniquement pour la durée de l’évènement qui donne lieu à cette force majeure et notamment dans les cas suivants :

* incendie, catastrophes naturelles, décisions des autorités ou tribunaux civils ou militaires ;
* les grèves, lock-out, émeutes, état de guerre, attaque terroriste ;
* les explosions ou incidents graves.

**Article 8 – Confidentialité**

Les partie, sauf dans le cas où une loi ou une règlementation ou une décision d’une autorité compétente en disposerait autrement (et, dans le cas, seulement après avoir informé les autres parties dans la mesure où ceci est raisonnablement possible) ou en cas de commun accord, respecteront la confidentialité de toute information qui serait divulguée dans le cadre de l’exécution de la présente convention, ainsi que du contenu et de l’existence de la présente convention.

Les plans que les parties seraient amenées à communiquer au coordinateur pilote le sont dans le cadre exclusif de l’exécution de la présente convention. Ces plans ne pourront en aucun cas être diffusés en dehors du cadre strict de cette exécution.

**Article 9 – Non-renonciation**

Le fait pour une partie de ne pas avoir exigé le respect de l’une ou l’autre disposition de la présente convention ne pourra être interprété comme une renonciation à cette disposition ou à toute autre.

**Article 10 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée adressée à toutes les parties et sera effective après une période de préavis de 3 mois, prenant cours le jour de l’envoi du courrier recommandé. La résiliation de la convention par une des parties n’entrainera pas la résiliation de la convention pour les autres parties qui resteront liées par les termes de celle-ci.

Cependant, les montants convenus dans le cadre de l’article 5 seront dus pour les chantiers en cours au moment de la prise d’effet de la résiliation.

**Article 11 – Durée de la convention**

Sans préjudice de la faculté de résiliation prévue à l’article 10, la présente convention est conclue à durée indéterminée et entre en vigueur à la date de sa signature par l’ensemble des parties.

**Article 12 – Participation de tiers**

Lorsqu’un Gestionnaire de câbles et canalisations ou un Gestionnaire de voirie désire participer à une coordination après que la convention ait été signée par toutes les parties, cette adhésion devra être formalisée par un avenant à la présente convention portant sur l’ajout de la partie concernée.

Il est expressément convenu entre les parties que *Titre+Prénom+Nom (Nom de la Société en abrégé*) est habilité à signer cet avenant au nom et pour compte de l’ensemble des parties.

**Article 13 – Droit applicable - Litige**

La présente convention est régie par le droit Belge.

Tout différent relatif à la validité, l’interprétation et l’exécution de la présente convention ou toute difficulté quelconque d’application fera l’objet d’une tentative préalable de résolution amiable.

En cas d’échec de cette dernière, les tribunaux de ressort de *XXXXX* seront compétents pour connaître de tout litige entre parties.

Fait à *XXXX*, le *jj/mm/aaa* en autant d’exemplaires originaux qu’il y a de parties à la cause, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour *Nom de la Société 1 Titre+Prénom+Nom du représentant*

*Fonction*

*Signature*

Pour *Nom de la Société 2 Titre+Prénom+Nom du représentant*

*Fonction*

*signature*

Pour *Nom de la Société 3 Titre+Prénom+Nom du représentant*

*Fonction*

*signature*

Pour *Nom de la Société 4 Titre+Prénom+Nom du représentant*

*Fonction*

*signature*